

nisation des Nations Unies et les autres institutions spécialisées intéressées;

4. *Appelle l'attention* des États Membres sur les possibilités d'action et de coopération internationale permettant d'encourager le développement des moyens d'information nationaux dans les pays peu développés, notamment celles dont traitent le rapport et les recommandations de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture à propos de la création et du développement des agences nationales d'information, des journaux et périodiques, de la radiodiffusion, du cinéma et de la télévision dans les pays peu développés, par :

a) Des programmes tendant à développer leurs moyens d'information nationaux dans le cadre de la planification du développement économique et social;

b) La création de comités nationaux qui aideront à élaborer et exécuter les programmes de développement des moyens d'information;

c) L'inclusion de projets appropriés visant au développement des moyens d'information de masse dans leurs programmes d'assistance technique et dans les programmes d'aide bilatérale ou multilatérale en vue du développement économique et social;

d) L'établissement de programmes de formation nationaux pour le personnel professionnel et technique et des recherches sur l'utilisation des moyens d'information;

e) L'examen de leurs besoins présents et futurs en ce qui concerne les moyens d'information lors de la planification de leurs services de communications et de transport;

f) L'examen de la possibilité de conclure des accords bilatéraux et multilatéraux et de l'intérêt qu'il y aurait à prendre des mesures fiscales, tarifaires et autres visant à faciliter le développement des moyens d'information nationaux et le libre courant d'informations exactes et non déformées à l'intérieur des pays et entre les pays, compte tenu des ressources financières et matérielles globales;

g) La création ou le développement d'associations professionnelles nationales, en tant qu'éléments essentiels de leurs programmes relatifs aux moyens d'information de masse;

5. *Recommande* que les gouvernements des pays plus développés coopèrent avec les pays peu développés en vue de satisfaire les besoins urgents auxquels ces pays doivent faire face pour développer des moyens d'infor-

mation nationaux indépendants, compte dûment tenu de la culture de chaque pays;

6. *Invite* le Bureau de l'assistance technique, le Fonds spécial, les institutions spécialisées intéressées, les commissions économiques régionales et d'autres agences et institutions publiques et privées à aider, selon qu'il conviendra, les pays peu développés à développer et à renforcer leurs moyens d'information nationaux;

7. *Prie* l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture de préparer, en consultation avec l'Organisation des Nations Unies et les autres institutions spécialisées intéressées, un nouveau rapport contenant des recommandations précises à l'intention de la Commission des droits de l'homme, sur les mesures concrètes complémentaires qui pourraient être prises par voie de coopération internationale pour résoudre les difficultés que rencontrent les pays peu développés, compte tenu des résultats de la réunion régionale qui s'est tenue à Santiago en février 1961 et de la réunion régionale qui se tiendra à Addis-Abéba en 1962.

1149^e séance plénière,
28 avril 1961.

B

Le Conseil économique et social,

Ayant examiné le rapport sur les faits nouveaux survenus depuis 1954 dans le domaine de la liberté de l'information¹²,

1. *Note* l'importance des constatations et conclusions qui figurent dans le rapport;

2. *Note en outre* qu'un nombre relativement peu élevé de pays et d'organisations non gouvernementales ont fourni des renseignements aux fins du rapport;

3. *Prie* le Secrétaire général de communiquer le rapport aux États Membres de l'Organisation des Nations Unies, aux institutions spécialisées intéressées et aux organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif, afin qu'ils présentent leurs observations et fournissent les renseignements supplémentaires qu'ils jugeront pertinents;

4. *Prie* la Commission des droits de l'homme d'examiner le rapport à sa dix-huitième session en même temps que les observations présentées comme suite à la présente résolution.

1149^e séance plénière,
28 avril 1961.

¹² *Ibid.*, point 10 de l'ordre du jour (2^e partie), document E/3443.

QUESTIONS SOCIALES

820 (XXXI). Rapport de la Commission de la population

A

RAPPORT DE LA COMMISSION

Le Conseil économique et social,

Prend note avec satisfaction du rapport de la Commis-

sion de la population (onzième session)¹³ et approuve le programme de travail et l'ordre de priorité figurant dans ce rapport.

1149^e séance plénière,
28 avril 1961.

¹³ *Ibid.*, trente et unième session, Supplément n° 3 (E/3451 et Corr.1).

B

PROGRAMME DE RECENSEMENT MONDIAL DE LA POPULATION DE 1960

Le Conseil économique et social,

Prenant acte de la partie du rapport de la Commission de la population (onzième session)¹³ concernant le Programme de recensement mondial de la population de 1960, envisagé plus spécialement du point de vue de l'évaluation, de l'analyse et de l'utilisation des résultats des recensements,

Tenant compte de la nécessité d'assurer un accroissement rapide de l'emploi et de la production, particulièrement dans les pays économiquement peu développés.

Considérant que des renseignements suffisants sur les tendances et les caractéristiques de la population et sur leur interdépendance avec les facteurs économiques et sociaux dans chaque pays sont un des éléments indispensables à l'établissement, sur le plan national, de politiques et de programmes d'action rationnels en vue de développer et d'utiliser les ressources humaines et de satisfaire les besoins de la population,

Soulignant l'importance des renseignements que peuvent fournir, dans ces domaines, des études appropriées des résultats des recensements nationaux effectués dans le cadre du Programme de recensement mondial de la population de 1960,

1. *Invite* les gouvernements des États Membres participant à ce programme à examiner l'utilité de prendre les dispositions qui, dans chaque pays, seraient nécessaires et praticables pour que l'on procède effectivement aux analyses indispensables des résultats des recensements, plus spécialement celles qui touchent à d'importants problèmes nationaux de développement économique et social et à des questions de politique nationale dans les domaines démographique, économique et social;

2. *Prie* le Secrétaire général :

a) D'intensifier, au cours des quelques années à venir, les efforts déployés en vue d'assurer une coopération internationale dans l'évaluation, l'analyse et l'utilisation des résultats des recensements de population et des données connexes, notamment dans les pays peu développés, par les moyens suivants :

- i) En développant et en diversifiant les moyens internationaux qui existent actuellement pour la formation et la recherche démographiques;
- ii) En créant de tels moyens dans les régions où il n'en existe pas encore, particulièrement en Afrique;
- iii) En mettant à la disposition des gouvernements des pays sous-développés qui en feraient la demande les services d'experts consultants chargés de donner des avis et de prêter leur concours pour l'exécution de projets nationaux d'évaluation, d'analyse et d'utilisation des résultats des recensements et des données connexes, ainsi que pour l'organisation de cycles d'étude nationaux ou sous-régionaux où seraient discutés les problèmes de recherche pertinents;

¹³ *Ibid.*, trente et unième session, Supplément n° 3 (E/3451 et Corr. 1).

iv) En aidant ceux de ces gouvernements qui en feraient la demande à mettre au point des programmes permanents de recherche démographique qui seraient exécutés par des organes appropriés dans les services de l'État, ou dans les instituts de recherche ou les universités;

b) D'explorer les possibilités qui s'offrent d'augmenter le montant des fonds d'assistance technique pouvant être utilisés pour des activités comme celles qui sont énumérées ci-dessus, et les possibilités de recueillir des fonds supplémentaires auprès d'autres sources;

3. *Prie* le Secrétaire général de rendre compte à la Commission de la population, lors de sa douzième session, de l'état des travaux entrepris par l'Organisation des Nations Unies et les gouvernements des États Membres dans le cadre du programme indiqué ci-dessus.

1149^e séance plénière,
28 avril 1961.

C

CONGRÈS MONDIAL DE LA POPULATION

Le Conseil économique et social,

Rappelant qu'un Congrès mondial de la population, dont il avait approuvé la convocation par ses résolutions 435 (XIV) du 10 juin 1952 et 471 E (XV) du 14 avril 1953, s'est tenu à Rome en 1954, sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies,

Prenant acte des vues exprimées par la Commission de la population, lors de sa onzième session, au sujet de la proposition tendant à réunir un autre congrès de cette nature,

Considérant que l'échange d'idées et de renseignements d'ordre pratique entre les experts qui ont assisté au Congrès mondial de la population de 1954 a contribué à accroître les connaissances scientifiques relatives aux problèmes démographiques qui intéressent l'Organisation des Nations Unies et les États Membres,

Notant que les recensements de population qui ont été ou seront organisés dans de nombreux pays en 1960 et 1961 fourniront un grand nombre de nouveaux renseignements dont il faudrait se servir afin de poursuivre l'étude de ces problèmes, plus spécialement de ceux qui touchent aux rapports existant entre la situation économique et sociale et les tendances démographiques dans les pays économiquement peu développés,

Tenant compte du règlement concernant la convocation par le Conseil de conférences non gouvernementales, que l'Assemblée générale a adopté par sa résolution 479 (V) du 12 décembre 1950,

1. *Approuve* la convocation, en 1964 ou 1965, d'un deuxième congrès mondial de la population composé d'experts, sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies et en étroite collaboration avec l'Union internationale pour l'étude scientifique de la population et les institutions spécialisées intéressées;

2. *Décide* que le congrès sera consacré à l'échange, entre les spécialistes des disciplines intéressées, des idées et de l'expérience acquises dans le domaine démographique;

3. *Prie* le Secrétaire général d'étudier les dispositions financières à prendre en vue du congrès et, notamment, la possibilité d'amener les institutions spécialisées, les organisations non gouvernementales et les fondations intéressées à participer au financement du congrès;

4. *Autorise* le Secrétaire général à constituer, conjointement avec les chefs des secrétariats des institutions spécialisées intéressées et avec l'Union internationale pour l'étude scientifique de la population, un comité préparatoire restreint qui l'aidera à arrêter l'ordre du jour du congrès, en s'inspirant des suggestions formulées par la Commission de la population dans son rapport¹⁴, et à prendre les dispositions voulues pour le congrès;

¹⁴ *Ibid.*, par. 100 à 109.

5. *Prie* le Secrétaire général d'inviter, à titre personnel, des experts que désigneront : a) les gouvernements des États Membres de l'Organisation des Nations Unies ou membres d'institutions spécialisées, b) les organisations scientifiques non gouvernementales qui s'intéressent à ces questions et qui sont dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social ou c) les institutions spécialisées et le Département des affaires économiques et sociales;

6. *Autorise* le Secrétaire général à convoquer le congrès en 1964 ou 1965, en consultation avec le Comité intérimaire du calendrier des conférences du Conseil économique et social;

7. *Prie* le Secrétaire général de soumettre à la Commission de la population, lors de sa douzième session, pour qu'elle le transmette au Conseil économique et social avec ses observations, un rapport sur les mesures prises en exécution de la présente résolution.

1149^e séance plénière,
28 avril 1961.

AUTRES QUESTIONS

810 (XXXI). Établissement par le Secrétaire général d'une liste des parcs nationaux et réserves analogues

Le Conseil économique et social,

Ayant examiné le rapport intitulé « Liste de parcs nationaux et réserves analogues »¹⁵, préparé par le Secrétaire général conformément à la résolution 713 (XXVII) du Conseil, en date du 22 avril 1959, ainsi que ses recommandations concernant la tenue à jour de la liste,

1. *Note avec satisfaction* que cinquante-cinq gouvernements ont déjà répondu à la note par laquelle le Secrétaire général les invitait à fournir des renseignements sur leurs parcs nationaux et réserves analogues et que d'autres réponses sont attendues;

2. *Félicite* le Secrétaire général d'avoir préparé un rapport aussi complet;

3. *Remercie* l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture et l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture d'avoir prêté leur concours et leur collaboration pour la préparation du rapport;

4. *Note avec satisfaction* que l'Union internationale pour la conservation de la nature et de ses ressources a joué un rôle de premier plan dans la préparation du rapport et qu'elle a accepté d'en préparer la deuxième partie et de la compléter ultérieurement;

5. *Prie* le Secrétaire général de transmettre, à cette fin, la documentation à l'Union internationale et d'engager avec l'Union les consultations nécessaires;

6. *Réaffirme* sa conviction que les parcs nationaux et réserves analogues sont une source d'inspiration, de

culture et de bien-être pour l'humanité et présentent un grand intérêt du point de vue économique et scientifique;

7. *Invite instamment* les États Membres de l'Organisation des Nations Unies ou membres des institutions qui y sont reliées, ainsi que les institutions spécialisées intéressées, à continuer à coopérer avec l'Union internationale dans ce domaine;

8. *Recommande* au Secrétaire général, aux gouvernements des États Membres et à l'Union internationale de prendre les dispositions nécessaires pour soumettre ce rapport, ainsi que sa deuxième partie, à la Conférence mondiale des parcs nationaux qui est envisagée et que l'Union doit convoquer en 1962.

1141^e séance plénière,
24 avril 1961.

811 (XXXI). Organisations non gouvernementales : demandes d'admission au statut consultatif et renouvellement de demandes déjà présentées

Le Conseil économique et social,

Ayant examiné le rapport du Comité du Conseil chargé des organisations non gouvernementales¹⁶,

1. *Décide* de donner suite aux demandes d'admission au statut consultatif de la catégorie B présentées par les organisations suivantes :

Association internationale des unions de crédit,
Fédération internationale des femmes des carrières juridiques,
Union des foires internationales;

¹⁶ Documents officiels du Conseil économique et social, trente et unième session, Annexes, point 14 de l'ordre du jour, document E/3449.

¹⁵ E/3436.